



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'école de Bléharies va organiser sa fête scolaire le vendredi 22 mars et samedi 23 mars 2024, au terrain de football de Bléharies,
 CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;
 VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;
 VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : **A partir du vendredi 22 mars 2024 à 14h00 jusqu'au dimanche 24 mars 2024 à 03h00**, la vitesse des véhicules sera réduite à 30 km/h à la rue du Cimetière à Bléharies dans sa partie comprise entre la rue des Zeltas et l'entrée de la résidence Brunehaut.

Article 2 : Du **vendredi 22 mars 2024 au lundi 25 mars 2024**, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place de deux portes à hauteur des poteaux d'éclairage (241/00447 et 241/00443). Au droit des portes, les véhicules circulant vers le cimetière de Bléharies céderont le passage

Article 3 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 avec panneaux additionnels « festivités locales », C43 (30km), B19, B21.

Article 4 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 5 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune de Brunehaut, le 18.03.2024



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER